



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vidéocassettes, DVD et jeux vidéo

Question écrite n° 22627

Texte de la question

M. Jean-Frédéric Poisson alerte Mme la ministre de la culture et de la communication sur le lancement du jeu GTA4 ce mardi 29 avril 2008. Ce jeu tant attendu par les connaisseurs se distingue par son extrême violence et un réalisme sans faille. Les professionnels lui accordent des notes techniques très élevées, si ce n'est parfaites. Aujourd'hui, le virtuel et le réel tendent à se confondre pour les esprits les plus vulnérables, les plus désorientés. Alors que notre jeunesse manque de repères, alors que les faits divers tiennent une place importante dans la presse quotidienne, il convient pour les responsables politiques et sociaux de faire preuve de vigilance et de discernement. C'est pourquoi il serait souhaitable que la France prenne des mesures face à ces jeux vidéo, qui ne font qu'inciter à la violence et la haine d'autrui. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le jeu vidéo occupe désormais une place essentielle dans les pratiques culturelles des Français. L'offre vidéo-ludique s'étoffe, se diversifie et tend à toucher toutes les catégories de la population. Le ministère de la culture et de la communication a pour mission de soutenir la diversité de la création dans ce secteur et d'encourager les démarches artistiques les plus innovantes. Il est également soucieux de l'impact de ce média sur les joueurs, en particulier les plus jeunes d'entre eux. Comme pour le cinéma et la télévision, il convient en effet de préserver ces derniers contre les jeux véhiculant des images et des scènes particulièrement violentes et pornographiques. Les jeux vidéo sont régis par un système de classification européen, lequel, contrairement à celui appliqué aux programmes télévisuels, repose sur une autorégulation professionnelle. Ce système PEGI (Pan European Game Information) comporte cinq catégories d'âge distinctes : 3 ans et plus, 7 ans et plus, 12 ans et plus, 16 ans et plus et 18 ans et plus, ainsi qu'une classification par type de contenu. Ce dispositif ne faisant pas l'unanimité au sein de la profession, en particulier chez certains créateurs de jeux, la ministre de la culture et de la communication organisera une concertation avec les professionnels dans les mois qui viennent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Frédéric Poisson](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22627

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mai 2008, page 3919

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8184